

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 890

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 33 A

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« pourvu qu'il ne soit pas contraire à l'objectif de protection de la biodiversité qui a présidé à la mise en œuvre de la mesure de compensation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.